

04.12.2025 - 09:30 Uhr

## Plainte contre la " NZZ " partiellement admise: Une phrase suffit à renforcer des préjugés

Berne (ots) -

Partis: X./Y. et Rroma Foundation c. " Neue Zürcher Zeitung "

Theme: Vérité / Dénaturation des faits / Dignité humaine

Plainte partiellement admise

### Résumé

Le Conseil suisse de la presse a partiellement admis une plainte à l'encontre de la " Neue Zürcher Zeitung ". L'autrice d'un article intitulé " Nordafrikaner haben wenig zu befürchten " (Les Nord-Africains ont peu à craindre) et " Sie ziehen durch Europa und lassen sich von der Polizei nicht beeindrucken " (Ils écouent l'Europe et ne se laissent pas impressionner par la police) y évoque les cambriolages de voitures effectués par de jeunes hommes dans le canton d'Argovie. Elle impute la plupart de ces cambriolages à des personnes issues d'Afrique du Nord, un phénomène qui, selon ses propos, gagne en ampleur également dans d'autres cantons. Selon l'article, les auteurs entretiennent entre eux un réseau, mais ne semblent pas organisés en clans, contrairement aux Roms, actifs dans toute l'Europe et responsables de l'essentiel des cambriolages de domiciles (" Im Unterschied zu den Roma, die sich in ganz Europa bewegen und auf deren Konto die meisten Wohnungseinbrüche gehen, scheinen die Nordafrikaner nicht in eigentlichen Clans organisiert zu sein "). L'article de la " NZZ " n'indique pas la source de ces affirmations, ce qui est contraire aux règles de traitement des sources.

L'assertion non étayée concernant les Roms n'était pas nécessaire pour décrire les pratiques des petits criminels nord-africains. Elle véhicule des préjugés négatifs à l'encontre des Roms, sans égard pour le principe de proportionnalité et en dépit de l'interdiction de la discrimination. Même lorsque les minorités ne sont pas le thème principal d'une contribution médiatique, et même si elles sont évoquées dans une seule phrase, le Conseil suisse de la presse incite les journalistes à effectuer systématiquement une pesée des intérêts entre la valeur informationnelle des éléments évoqués et le risque de discrimination.

### Prise de position 36/2025

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Secrétariat de direction  
Case postale  
3000 Berne 8  
+41 (0)77 405 43 37  
media@presserat.ch  
www.presserat.ch